



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

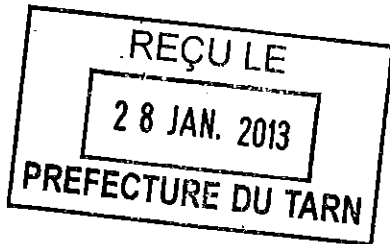
PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 25 JAN. 2013

Le directeur régional

Affaire suivie par : Sabrina Ruiz
Téléphone : 05 61 58 64 98
Courriel : sabrina.ruiz@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SR-81-AMB-520Cd-acPaulhnetSEDEEnv-D13_28



à
Préfecture du Tarn
Direction des libertés publiques et des
collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des affaires
foncières

81013 ALBI cédex 09

Objet: Commune de Paulinet – Plate-forme de compostage SEDE Environnement
Avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité environnementale

Réfer:

P.J. : 1

Suite à votre courrier en date du 15 novembre 2012 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), je vous prie de trouver ci-joint l'avis de l'autorité environnementale concernant la demande d'autorisation déposée par la société SEDE Environnement en vue de réaliser une plate-forme de compostage au lieu-dit « Le Burg » sur la commune de PAULINET (81 250).

Cet avis sera adressé au pétitionnaire par vos soins en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, et sera joint au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, il vous appartient de le publier par voie électronique sur le site de la préfecture du Tarn, comme précisé à l'article R.122-7 II du Code de l'Environnement. Il sera également publié sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le Directeur Adjoint,

Thierry GALBERT

1910-1911

1912-1913



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 25 JAN. 2013

Affaire suivie par : Sabrina RUIZ
Téléphone : 05.61.58.64.98
Courriel : sabrina.ruiz@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : SR-81-AME-520Cd-aePaulinetSEEnvAvis

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage « Plate-forme de compostage Tarn Compost » située sur la commune de PAULINET (81)
déposée par SEDE Environnement**

Avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Résumé de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	5
1. Présentation du projet et cadre juridique.....	5
1.1. Présentation du projet.....	5
1.2. Cadre juridique.....	6
1.2.1. Procédure d'autorisation.....	6
1.2.2. Demande d'avis à l'Autorité Environnementale.....	8
1.2.3. Compatibilité avec les plans et schémas.....	8
1.3. Enjeux environnementaux.....	9
2. Analyse de l'étude d'impact.....	9
2.1. Caractère complet de l'étude d'impact.....	9
2.2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact	10
2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions.....	10
2.2.2. Sols, eaux souterraines et stabilité.....	12
2.2.3. Protection des équilibres biologiques.....	13
2.2.4. Sites et Paysages - Patrimoine architectural.....	15
2.2.5. Gestion des Déchets.....	16
2.2.6. Nuisances sonores.....	16
2.2.7. Qualité de l'air et nuisances olfactives.....	17
2.2.8. Évaluation des risques sanitaires.....	18
2.2.9. Conditions de remise en état du site après exploitation.....	19
2.2.10. Justification du projet.....	19
2.2.11. Résumé non technique.....	19
3. Analyse de l'étude de dangers	20
3.1. Contenu de l'étude de dangers.....	20
3.1.1. Identification des risques.....	20
3.1.2. Analyse des risques identifiés et conséquences des scénarios retenus.....	20
3.1.3. Moyens de prévention et de protection - Organisation des secours.....	21
3.2. Analyse de l'Autorité Environnementale.....	21
4. Conclusion.....	22

PRÉAMBULE

Le résumé de l'avis expose les principales remarques et les recommandations les plus importantes de l'Autorité Environnementale sur le dossier de demande d'autorisation, déposé par SEDE Environnement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter une plate-forme de compostage sur la commune de PAULINET.

Pour une analyse plus approfondie des études d'impact et de dangers relatives à ce dossier, il conviendra de se référer à l'avis détaillé.

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage à Paulinet est porté par la société SEDE Environnement.

Le projet se localise au niveau d'un ancien site minier exploité pour son gisement de fluorine jusqu'en mars 2006.

L'activité consiste en la production annuelle d'environ 8 900 tonnes de compost à partir de sous-produits organiques urbains ou industriels provenant prioritairement des départements du Tarn et de l'Aveyron.

Analyse de l'étude d'impact

Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions

Malgré un état initial assez sommaire concernant cette thématique, le dossier met en évidence de manière correcte les impacts potentiels sur les eaux superficielles et leurs écoulements lors de l'exploitation de la plate-forme. Les mesures prévues (conception du projet, fonctionnement de la plate-forme, aménagements et devenir des eaux) s'appuient sur des données fiables et des résultats d'analyses de sites comparables au projet.

Toutefois, il reste à démontrer de façon plus approfondie l'évaluation des 10 000m³ d'eau consommée par an pour le fonctionnement du projet ainsi que l'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux de la retenue de Rasisse en cas de dysfonctionnement grave ou d'accident.

Sols, eaux souterraines et stabilité

Des études techniques préliminaires auraient permis d'apporter un état initial plus détaillé, de confirmer l'absence de contraintes hydrogéologiques et les choix techniques de conception.

Protection des équilibres biologiques

Hormis l'absence de l'évaluation des incidences Natura 2000, qui pourra prendre une forme simplifiée, l'étude d'impact est suffisamment développée pour permettre d'apprécier les effets du projet sur les milieux naturels.

Sites et Paysages - Patrimoine architectural

L'étude présente et illustre de manière satisfaisante le contexte paysager relatif au projet. Elle montre de façon proportionnée que la plate-forme de compostage aura des impacts visuels limités.

Nuisances sonores

La caractérisation de l'ambiance sonore actuelle et l'analyse de l'impact acoustique par simulation se révèlent satisfaisantes. Elles montrent que le projet de plate-forme respecte les émergences réglementaires.

Qualité de l'air et nuisances olfactives

L'inventaire des sources d'émissions atmosphériques et d'odeurs est satisfaisant. Leur impact sur l'environnement est analysé de manière proportionnée dans l'étude et les mesures sont globalement appropriées aux impacts identifiés.

Évaluation des risques sanitaires

Cette étude a été correctement établie dans ses différentes étapes. Les choix effectués (types de rejets atmosphériques, substances retenues et valeurs toxicologiques de référence) sont pertinents.

Analyse de l'étude de dangers

Les risques sont correctement identifiés. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Conclusion

Dans l'ensemble, bien que l'état initial aurait mérité quelques approfondissements et mises à jour légères pour certaines thématiques (eau, milieu naturel), l'étude d'impact aborde de façon suffisante les principaux enjeux environnementaux liés au projet de plate-forme de compostage. Concernant les impacts, une différenciation plus marquée des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires par thématique environnementale aurait permis une analyse plus pertinente des effets potentiels du projet. Il conviendra par ailleurs d'établir une évaluation des incidences Natura 2000 à intégrer au dossier.

Le projet s'implantant sur des terrains déjà anthropisés et nécessitant une extension d'emprise modérée pour la création du bassin de stockage, les mesures définies sont d'une manière générale en adéquation avec l'analyse de l'environnement.

L'étude de dangers démontre par ailleurs de manière satisfaisante les éléments montrant que les risques résiduels sont acceptables.

L'étude d'impact et les études associées jointes répondent ainsi globalement aux objectifs qui leur sont assignés proportionnellement à la nature du projet et au contexte local.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du projet et cadre juridique

1.1. Présentation du projet

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage appelée « Tarn Compost » est porté par la société SEDE Environnement.

Le projet se localise au Nord-Ouest de la commune de Paulinet (81), sur la zone d'activités de « Burg », au niveau de l'ancien site minier exploité par la société SOGEREM pour son gisement de fluorine jusqu'en mars 2006.

Le projet couvre une surface totale de 27 105 m² (21 505 m² pour la plate-forme et 5 600 m² de site annexe avec bassin) et est desservi par le chemin « des Mines » depuis les RD 86 et RD 57.

L'activité consiste en la production annuelle d'environ 8 900 tonnes de compost à partir de 17 000 m³ de déchets verts broyés (sous-produits ligneux), 20 000 m³ de refus de criblage et 20 000 m³ de boues urbaines et industrielles issues du traitement des eaux et des déchets organiques et minéraux valorisables. Le procédé de compostage est celui de la fermentation accélérée par aération forcée sous bâtiment fermé avec traitement de l'air ambiant par biofiltres. Les sous-produits organiques urbains ou industriels proviennent prioritairement du Tarn et de l'Aveyron, le compost fabriqué étant destiné à la réhabilitation des mines à ciel ouvert de Montroc (Mont-Roc) et Le Moulinas (Lacaune) et aux sols agricoles de la région.

Les produits entrants et sortants sont soumis à la norme NFU 44-095 relative aux analyses et à la traçabilité des lots. Les composts non normés produits sur le site (ceux dont les résultats d'analyses finales ne correspondent pas aux critères de la norme) et les eaux résiduaires collectées sur la plate-forme font l'objet d'une valorisation agronomique dans le cadre d'un plan d'épandage fourni dans le dossier.

Les installations prévues se décomposent de la façon suivante :

- création d'un bâtiment en position centrale (2 000 m²) pour la zone de fermentation des andains avec galerie technique (350 m²), biofiltre (925 m²) accolés, et casiers de réception (90 m²) et de mélange des boues (100 m²) ;
- aménagement des 2 bâtiments existants en bordure ouest pour un usage de bureaux (270 m²) et d'atelier de maintenance ;
- aménagement des 2 bâtiments existants en bordure nord pour un usage de hangars (stockage matériels divers) ;
- création de 3 zones de stockage des déchets verts et refus (500 m², 120 m² et 840 m²) ;
- création d'une aire de criblage (330 m²), de maturation (1 300 m²), de stockage du compost fini (2 500 m²) ;
- création d'un bassin de stockage des effluents de 4 000 m³ sur la parcelle 48 et d'un bassin pompier (225 m²) ;
- création d'un parking (175 m²) et de voiries: 8 005 m² de voirie sur le site plate-forme et 1 900 m² de voirie sur le site du bassin ;
- mise en place d'une cuve à fioul de capacité nominale 10 000 litres enterrée.

L'exploitation de la plate-forme s'effectuera de 6h à 19h tous les jours du lundi au vendredi (et éventuellement le samedi) et occupe 4 emplois.

1.2. Cadre juridique

1.2.1. Procédure d'autorisation

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous:

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime autorisé	Régime du projet
2780-1 c	Compostage de matière végétale brute, effluent d'élevage, matières stercoraires. La quantité de matières traitées annuellement est supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	Les quantités de matières traitées sont : Sciures : 500 t/an, soit 1,4 t/j Déchets verts : 5000 t/an ; soit 13,7 t/j Sous-produits d'animaux: 730 t/an soit 2 t/j. Soit un total de 17,1 t/j (*1)		D
2780-2 a	Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j	Les quantités de matières traitées sont : Boues : 20000 t/an = 54,8 t/j ; déchets verts : 17 000 t/an, soit 46,6 t/j ; soit un total maximum de 101,4 t/j. (*1) et (*2)		A
2780-3	Compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique	Les quantités de matières traitées sont, pour les autres boues industrielles non classées dangereuses compostables et valorisables en agriculture : Déchets verts : 3 400 t/an, soit 9,3 t/j Boues : 730 t/an, soit 2 t/j, soit un total maximum de 11,3 t/j (*1) et (*2)		A
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2 supérieur à 1000m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ .	La capacité de stockage prévue est: -6000m ³ de bois.		D
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 m ³	Les matériaux utilisés pourront être du plâtre, des carbonates de chaux, du chlorure de potasse non pulvérulents. Ils serviront à la complémentation du compost. La capacité de stockage est de 3000 m ³		NC

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime autorisé	Régime du projet
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Fioul (FOD) 10 000 m ³ Coefficient 25 (catégorie C, cuve enterrée) La quantité équivalente est de 0,4 m ³		NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Le volume annuel distribué est de 50 m ³ soit un vol équivalent de 5 m ³		NC

Régime : A (autorisation), E (Enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

(*1): la quantité maximale de déchets verts traités sera de 17 000 tonnes réparties entre les rubriques 2780-1, 2780-2 et 2780-3

(*2): la quantité maximale de boues traitées sera de 20 000 tonnes réparties entre les rubriques 2780-2 et 2780-3.

Les installations de compostage soumises à autorisation relèvent de l'arrêté du 22 avril 2008 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2012 qui fixe les règles techniques auxquelles elles doivent satisfaire en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Concernant l'application de la norme NFU 44-095 et l'épandage des boues, la circulaire du 21 octobre 2011 stipule que la quantité de compost n'atteignant pas les critères de la norme NFU 44-095 ne doit pas dépasser 10 % de la quantité totale de compost produit. Ainsi, la production de compost non normé sur le site ne dépassera pas 10 % de la production totale du site. Par sécurité, le plan d'épandage a été dimensionné pour une production de compost non normé de 20 % de la production totale.

Enfin, concernant les matières organiques d'origine animale (sous produits de catégorie 2 et 3), l'établissement sera détenteur d'un agrément sanitaire prévu au règlement (CE) n°1069/2009 et, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2012, les sous-produits seront réceptionnés et entreposés dans un bâtiment fermé.

1.2.2. Demande d'avis à l'Autorité Environnementale

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale donne son avis sur le dossier dans les deux mois suivant la réception de celui-ci. Pour le préparer, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation comprenant, en particulier, l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et est complété par les éléments indiqués à l'article R.512-8 du même Code.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-6 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'Autorité Environnementale compétente qui en a accusé réception le 27 novembre 2012. L'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées a été consultée le 4 octobre 2012 et a donné son avis par courrier daté du 30 octobre 2012.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique par le préfet du Tarn, autorité administrative compétente pour autoriser le projet. Il sera publié sur le site internet de la préfecture conformément à l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, ainsi que sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

1.2.3. Compatibilité avec les plans et schémas

Le projet n'est concerné ni par le risque inondation (Plan de Prévention des Risques naturels prescrit le 24 novembre 2006, non encore approuvé) ni par le risque mouvements de terrain (Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 13 janvier 2009) et la commune de Paulinet n'est concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques.

La commune de Paulinet dispose d'une carte communale pour laquelle s'applique le règlement national d'urbanisme. L'ensemble de l'emprise du projet est située sur un secteur classé en « zone d'activité ».

Le dossier fait référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2009 et aux orientations concernées par le projet de la plate-forme Tarn Compost : « contribuer au respect du bon état des eaux » et « mieux gérer les eaux de ruissellement ». Ainsi, pour le projet, les recommandations du SDAGE ont trait à la gestion des eaux pluviales, étant donné qu'aucun rejet dans le milieu naturel n'est réalisé (traitement des effluents dans le cadre d'un plan d'épandage avec suivi qualitatif des eaux du bassin de rétention qui seront épandues). Le site ne se trouve pas à l'intérieur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et aucun contrat de rivière n'existe pour les ruisseaux à proximité.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Tarn a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 septembre 1998. Le projet de plate-forme Tarn Compost est conforme à celui-ci car il permet de recycler et valoriser les déchets verts, les boues conformes de station d'épuration et les déchets organiques et minéraux valorisables et complète le maillage existant.

1.3. Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux de ce dossier portent sur :

- la gestion des eaux,

- la préservation des milieux naturels ,
- l'intégration paysagère du projet.
- la maîtrise des rejets atmosphériques et des odeurs.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier transmis par le préfet du Tarn comprend l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Plus particulièrement, conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact est composée des pièces suivantes :

- Tome 2 - Résumé non technique,
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 2. Analyse des effets du projet sur l'environnement,
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 3. Justification du choix du projet,
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 2.6. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 2. - F. Mesures prises pour préserver l'environnement
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 5. Cout des mesures compensatoires
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 6. Remise en état du site
- Tome 2 Pièce réglementaire n°4 - 4. Analyse des méthodes d'évaluation des effets du projet sur l'environnement,
- Tome 3 - Etude de dangers
- Tome 1 - 7- Meilleures techniques disponibles

En revanche, ce dossier entre dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000 (articles L414-4 et R.414-19 3° du Code de l'Environnement) mais l'étude ne fait pas mention des sites Natura 2000 existants et de leur distance vis-à-vis du projet. Il s'agit des sites FR7301631 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (10 km au Sud) et du site FR7300847 « Vallée du Tarn de Brousse jusqu'aux gorges » (22 km au Nord et 22 km au Nord-Est du projet). Ainsi, une évaluation des incidences Natura 2000 est à intégrer au contenu du dossier de l'étude d'impact.

Néanmoins, compte tenu de l'éloignement de ces sites, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut prendre une forme simplifiée.

2.2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions

2.2.1.1. Protections réglementaires

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, promulguée le 22 décembre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 (retranscrite en particulier aux articles L.212-1 et suivant du Code de l'Environnement) pose le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par masse d'eau.

La DCE prévoit également la nécessité d'établir des documents de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques. Cette orientation a été reprise dans le Code de l'Environnement et se décline pour le bassin Adour Garonne par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Il planifie la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2010-2015.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE, conformément à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

2.2.1.2. Contenu de l'étude d'impact

Le volet eau de l'état initial

Le volet eau est abordé dans le paragraphe 1.7 « Hydrologie superficielle » de l'étude d'impact. Il mentionne l'existence du ruisseau du Ferrier en tant que cours d'eau le plus important à proximité du secteur d'étude. Ce ruisseau se jette dans la rivière de l'Oulas qui rejoint le Dadou pour aboutir au lac de retenue de la Rasisse. Le ruisseau du Ferrier comporte un affluent qui s'écoule dans le talweg de Burg au Nord du site. Il existe un busage (canal béton 80*40) sous la plate-forme du ruisseau du Ferrier (sur 230 m) et de son affluent (sur 130 m) réalisé lors de l'exploitation minière du site.

L'étude présente les résultats relatifs à la qualité des eaux du Dadou, aucune donnée n'existant pour le ruisseau du Ferrier. La qualité de l'eau varie de très bonne à médiocre. Dans l'environnement du site, les usages des eaux superficielles relèvent de l'alimentation humaine et de l'irrigation agricole.

Enfin, l'étude précise que le site ne se trouve pas en zone inondable et n'est concerné par aucun périmètre de protection d'eau potable. Les 2 captages les plus proches du site se situent à environ 1,5 km au Nord-Est et correspondent à des sources captées. L'étude précise l'existence d'un projet de captage AEP au niveau de la retenue de la Rasisse pour lequel le projet ne serait pas concerné.

La consommation de l'eau

Les besoins en eau du site concernent les eaux à usage sanitaire (consommation, lavabos, toilettes) et à usage industriel (arrosage des biofiltres, aspersion des andains de compost mûr au stockage et lavage des véhicules). La consommation est évaluée à 92 m³/an pour l'usage sanitaire et à 10 000 m³/an pour les besoins techniques par utilisation du réseau d'eau.

Les eaux usées sanitaires sont collectées dans une fosse étanche puis pompées par une société spécialisée.

Rejets et mesures de préservation de la ressource en eau et de prévention des pollutions

Actuellement, la plate-forme visée par le projet est imperméabilisée et comporte des aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux de ruissellement à savoir:

- pour les eaux de ruissellement en amont du site, des busages du ruisseau Ferrier et de son affluent (l'emprise du futur bâtiment de fermentation empiète sur le tracé actuel du busage de l'affluent du Ferrier) avec rejet dans le milieu naturel,
- pour les eaux d'exhaure de l'ancienne mine, une canalisation enterrée pour un écoulement vers une station de traitement préexistante (conduite enterrée traversant la future aire de maturation des compost) composée de 3 bassins de décantation.

Le Ferrier retrouve l'air libre et son cours naturel à la sortie du site à l'ouest.

Le projet prévoit de déplacer la buse mise en place pour canaliser l'affluent du ruisseau du Ferrier vers l'ouest pour passer devant l'atelier de maintenance sous la voirie et assurer la continuité de ce vecteur hydraulique. Concernant la conduite des eaux d'exhaure de l'ancienne mine, aucune construction ne sera réalisée au-dessus de cet ouvrage d'où le maintien de cet aménagement et de la servitude d'accès afférente. Concernant les eaux de toiture, elles sont envoyées vers le bassin pompier d'une capacité de 240 m³ avec sur-verse vers l'affluent du ruisseau du Ferrier en cas de trop plein. Concernant les eaux de process, d'extinction en cas d'incendie et de ruissellement de la plate-forme imperméabilisée, elles sont collectées vers 2 points bas pour un rejet dans le bassin de 4 000 m³ sur la parcelle 48, après passage par un séparateur à hydrocarbures. Le bassin est dimensionné pour garantir à tout moment le stockage d'une pluie d'occurrence, a minima, décennale (afflux orageux de 1 400 m³) et possède une capacité de stockage de 3 mois en moyenne (volumes prévisibles de 11 000 à 12 000 m³/an). Il est étanché par une géomembrane polyéthylène haute densité. Les eaux du bassin de rétention sont régulièrement pompées (après contrôle de leur qualité) puis épandues sur des parcelles agricoles dans le cadre du plan d'épandage.

Comme stipulé dans l'étude d'impact, un bilan qualitatif des eaux résiduelles (eaux pluviales et des lixiviats collectées dans le bassin) est présenté dans l'étude du plan d'épandage. Il conclut à des teneurs en éléments traces métalliques bien en deçà des seuils de la réglementation pour une production annuelle de 12 000 m³ et une dose de 200 m³/ha équivalent à 20 mm de précipitation (soit une surface de 60 ha nécessaire chaque année).

En cas de pluie exceptionnelle, les eaux excédentaires pourront être stockées sur le site (configuration topographique du site adaptée) et évacuées par les pompes.

En cas d'incendie, les eaux ayant servi à l'extinction sont stockées sur le site et envoyées (par pompage) vers le bassin de rétention si le contrôle qualité est compatible avec un épandage, ou évacuées vers un site de traitement par une société spécialisée.

Sur le plan de la gestion des eaux pluviales, le projet de plate-forme améliore la situation actuelle du fait d'une collecte et d'un traitement de toutes les eaux, d'un stockage dans le bassin de rétention et d'un recyclage (après analyse systématique de leur qualité) dans le cadre d'un plan d'épandage. Aucun travail de rénovation ne modifiera par ailleurs la gestion des eaux d'exhaure.

2.2.1.3. Analyse de l'Autorité environnementale

L'étude d'impact présente un état initial assez sommaire concernant l'hydrologie superficielle. La figure 1 « réseau hydrographique et bassin versant topographique » mériterait d'être incluse dans le paragraphe 1.7 et d'être complétée par une carte à échelle plus fine, centrée sur le site, afin de représenter clairement le réseau hydrographique sur le périmètre d'étude. Le recensement et les pressions des masses d'eau, la caractérisation et l'organisation du réseau hydrographique ainsi que la qualité des eaux et les objectifs d'états des masses d'eau auraient pu être complétés par les données issues du système d'information sur l'eau du bassin Adour Garonne.

Les contraintes et enjeux relatifs aux eaux superficielles dans le cadre du projet ne sont pas par ailleurs clairement identifiés.

Concernant les besoins en eaux à usage sanitaire, l'étude ne précise pas leur mode d'alimentation sur le site (existence et utilisation du réseau public d'adduction potable en place sur le site ou aménagement/raccordement à prévoir). Il s'agirait ainsi d'apporter cette information dans le dossier. De même, 10 000 m³ d'eau par an sont nécessaires au procédé. Cependant, l'étude n'apporte pas d'éléments prouvant que ces besoins industriels peuvent être satisfaits en termes de ressources communales ou intercommunales. Un complément quant à l'origine des eaux à usage industriel s'avère ainsi nécessaire. De plus, il est à noter que le plan d'épandage stipule qu'une partie des eaux résiduaires sera réemployée dans le processus de compostage et que l'excédent sera traité en station d'épuration. Cette information n'apparaît pas dans le dossier de demande d'autorisation et mériterait d'être étudiée sérieusement dans le projet afin de réajuster le volume d'eau potable consommé, dans un souci d'économie de cette ressource rare.

Enfin, l'étude d'impact indique l'existence d'un projet de captage ABP au niveau de la retenue de Rasisse alors que celle-ci est d'ores et déjà destinée à l'alimentation en eau potable par le syndicat ABP du Dadou avec une population desservie de 41 400 habitants. La démonstration d'absence d'impact du projet sur la qualité des eaux de la retenue serait ainsi à apporter dans l'étude d'impact en cas de dysfonctionnement grave ou d'accident.

Excepté ce point, l'étude met en évidence de manière correcte les impacts potentiels sur les eaux superficielles et leurs écoulements lors de l'exploitation de la plate-forme. Les éléments contenus dans le dossier d'étude de plan d'épandage complète utilement l'étude d'impact par l'apport de données qualitatives sur les eaux résiduaires. Il aurait ainsi été plus pertinent de retranscrire ces éléments dans l'étude d'impact que de mentionner l'existence d'un plan d'épandage.

Les mesures prévues (conception du projet, fonctionnement de la plate-forme, aménagements et devenir des eaux) s'appuient sur des données fiables et des résultats d'analyses de sites comparables au projet.

Le dossier prévoit des aménagements adaptés pour la collecte, le stockage et le traitement des lixiviats et des eaux pluviales ainsi que des mesures de suivi de qualité adéquates. Le dossier aurait pu être complété par la présentation des moyens et de la procédure en cas de dysfonctionnement grave des dispositifs prévus.

De même, les impacts et mesures liés à la phase travaux concernant la gestion des eaux superficielles n'apparaissent pas dans l'étude d'impact. Il conviendrait ainsi de préciser les dispositifs visant à assurer la collecte, le stockage des rejets aqueux et leurs traitements, durant la période transitoire de construction de la plate-forme.

2.2.2. Sols, eaux souterraines et stabilité

2.2.2.2. Contenu de l'étude d'impact

Etat initial - Contexte géologique et hydrogéologique

La plate-forme « Tarn compost » s'implante sur un territoire caractérisé par un vaste ensemble de plateaux recoupés par de nombreuses vallées encaissées. Le site se trouve dans un vallon étroit orienté Nord-Est/Sud-Ouest en partie haute du bassin versant topographique du ruisseau Ferrier et à une cote moyenne de 508 m NGF.

Sur le plan géologique, les terrains qui constituent le territoire forment avec les Monts de Lacaune au Sud et les terrains du Rourgue au Nord une même entité géologique d'âge précambrien à silurien. Le plate-forme se situe sur les schistes de l'Albigeois, formations sédimentaires et volcaniques très déformées, imperméables d'où des circulations de fissurés.

Sur le plan hydrogéologique, les écoulements sont peu profonds voire superficiels. Il existe 2 systèmes d'aquifères : un système superficiel (nappes perchées) et un système discontinu dans les fractures des schistes où circule l'eau. Au niveau du site d'implantation de la plate-forme, l'ensemble peut être considéré comme une tranchée peu drainante. L'étude conclut en l'absence de nappe souterraine véritable sur le site.

Prévention des eaux souterraines

L'étude rappelle les dispositions constructives du projet permettant d'éviter tout impact sur les sols:

- étanchéification en enrobé de toutes les aires techniques du site,
- maîtrise des rejets potentiellement polluants (cf.§ précédent) et dispositifs liés étanches,
- double paroi et détecteur de fuite pour la cuve de fioul.

L'étude conclut à une absence d'impact sur les eaux souterraines compte tenu de l'absence de nappe souterraine véritable sur le site. Ainsi, outre l'imperméabilisation du site et la collecte des eaux, aucune mesure particulière n'est prévue.

2.2.2.3 Analyse de l'Autorité Environnementale

Concernant le contexte géologique, sur la forme, la figure 10, « contexte géologique régional », qui complète le texte, ne présente pas de légende d'où une difficulté de compréhension des formations géologiques présentées sur le périmètre d'étude.

L'état initial apparaît assez succinct et ne met pas en évidence les éventuels contraintes et enjeux conditionnant les choix techniques du projet. Il ne mentionne pas les caractéristiques et objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine correspondant au périmètre d'étude, à savoir la masse d'eau « Socle BV Tarn secteur hydro 03 -04 ». L'analyse de l'existant aurait pu être complété par des sondages, analyses de sols et présentation de relevés piézométriques obtenus à partir du réseau de surveillance actuel afin de caractériser la perméabilité du sous-sol et confirmer l'absence de nappe souterraine véritable sur le site. L'étude considère celui-ci comme une tranchée peu drainante collectant les eaux météorites et celles d'un réservoir plus superficiel peu important. Une illustration cartographique et/ou des schémas auraient utilement complété ces informations afin de mieux appréhender le contexte.

Ainsi, des études techniques préliminaires auraient permis de confirmer les choix techniques de conception pour une prise en compte totale de contraintes hydrogéologiques et compléter, éventuellement, les mesures prévues.

2.2.3. Protection des équilibres biologiques

2.2.3.1. Protections réglementaires et inventaires

L'étude d'impact stipule que d'après les informations transmises par la DIREN, le site n'est concerné par aucune zone de protection réglementaire (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000). Elle révèle la présence à plus de 200 m en aval du site de la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Oulas » d'une superficie de 986 ha et qui présente un intérêt ornithologique, mammalogique et floristique.

Elle conclut à l'absence de contraintes particulières de cette ZNIEFF vis-à-vis du projet du fait de son éloignement.

2.2.3.2. Faune-flore-habitat

Les éléments de l'étude faune-flore-habitat sont issus de l'étude établie en janvier 2004 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'extension des travaux miniers sur la mine de Burg.

L'inventaire des milieux naturels, codifiés selon la nomenclature Corine Biotope, a été réalisé à la fin de l'été et à l'automne 2003, et complété en juin 2008 par un ingénieur écologue sur un secteur de 300 m de rayon autour du site.

Concernant les relevés floristiques, ont été essentiellement identifiées des espèces végétales communes d'espaces ouverts et des espèces arborées et arbustives communes. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée sur ou aux abords immédiats du site.

Concernant les habitats, cartographiés sur la figure 9, l'étude met en évidence deux grands types de zones: les « terres agricoles et paysages artificiels » (site de la mine, friche, culture céréalière et prairiale, lagune industrielle) et les « zones naturelles ou semi-naturelles » (chênaie acidophile, forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources, lande subatlantique à genêt et callune, prairie naturelle). Hormis l'habitat « lande subatlantique » qui pourrait se rapprocher d'un habitat d'intérêt communautaire mais dont l'importance de plantes invasives en réduit fortement la potentialité écologique, l'étude conclut à l'absence d'intérêt patrimonial particulier pour tous les habitats recensés.

Concernant la faune, les investigations de terrain révèlent :

- une relative pauvreté de l'avifaune avec quelques espèces protégées au niveau européen (busard cendré, busard saint martin, circaète) qui sont surtout présentes sur la ZNIEFF « Vallée de l'Oulas » et non inféodées au site,
- des espèces très communes pour les mammifères (belette, chevreuil...),
- la présence du lézard des murailles, du lézard vert occidental et du crapaud commun ainsi que la présence potentielle de la couleuvre, de la salamandre et de la grenouille agile,
- des espèces communes pour les insectes exceptés l'oedipe turquoise, le fourmi-lion et l'ammophile hérissée localisés sur le secteur des landes, hors site.

2.2.3.3 Préservation des milieux naturels

En termes d'impacts et mesures, le site se trouvant sur un ancien site industriel en grande partie imperméabilisé et ne présentant pas de contraintes naturalistes particulières, les impacts du projet sont limités et aucune mesure n'est ainsi prévue par le pétitionnaire.

2.2.3.4 Analyse de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact révèle une zone d'étude aux habitats variés mais au sein de laquelle l'emprise du projet ne présente pas d'intérêt naturaliste particulier, aucune espèce végétale ou animale remarquable susceptible d'être impactée par destruction ou dérangement n'ayant été identifiée. L'absence d'intérêt écologique aurait pu cependant être confortée par des prospections plus récentes, l'étude s'appuyant sur des relevés s'échelonnant de 2003 à 2008. L'étude aurait pu aussi être actualisée avec des données environnementales produites depuis 2008 et issues des organismes compétents.

Ainsi, pour les ZNIEFF, outre un examen à une échelle plus élargie et une illustration par un document cartographique, l'état initial aurait pu être complété par les ZNIEFF de 2e génération. Il est ainsi à noter, à 1,8 km au sud du site, la ZNIEFF de type I « Falaise de Roqueplane - Gorges de l'Oulas » et à 2,5 km au nord la ZNIEFF de type II « Vallée du Tarn, amont ».

Par ailleurs, comme indiqué en page 9 du présent avis (§2.1 Caractère complet de l'étude d'impact), en application des articles L.414-4 et R.414-23 du Code de l'Environnement, une évaluation des incidences Natura 2000 est à intégrer au contenu du dossier de l'étude d'impact. En effet, l'étude ne fait pas mention des sites Natura 2000 existants et de leur distance vis-à-vis du projet. Il s'agit des sites FR7301631 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (10 km au

Sud) et du site FR7300847 « Vallée du Tarn de Brousse jusqu'aux gorges » (22 km au Nord et 22 km au Nord-Est du projet). Compte tenu de l'éloignement de ces sites, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut prendre une forme simplifiée.

L'étude ne fait pas apparaître précisément le fonctionnement écologique de la zone d'étude. Il est question d'espaces de nourrissage et d'hébergement (zones boisées périphériques, parcelles agricoles et prairies) ainsi que du lien entre la forêt périphérique du site et la ZNIEFF « Vallée de l'Oulas » par la forêt rivulaire du ruisseau Ferrier. Ces informations auraient mérité d'être approfondies.

L'absence de contraintes particulières conduit le pétitionnaire à ne prévoir aucune mesure. Toutefois, il aurait pu être envisagé, a minima, des actions de protection, en phase travaux, et de maintien, en phase exploitation, d'éléments et habitats favorables aux espèces tels les massifs pierreux et les haies présents sur le site.

2.2.4. Sites et Paysages - Patrimoine architectural

2.2.4.1. Contenu de l'étude d'impact

Le volet paysager de l'étude d'impact apporte des éléments sur le paysage régional et le paysage local de la zone d'étude. Ainsi, le projet se situe dans la région des « Collines de Midi-Pyrénées » qui représente une transition entre les plaines et les montagnes des contreforts du Massif Central. A échelle plus réduite, le contexte paysager est celui de « l'Albigeois/Castrais » qui se caractérise par une alternance de collines et rivières plus ou moins encaissées. A niveau de la zone d'étude, le paysage, constitué de petites collines peu boisées et anthropisées et de vallées très boisées encaissées, donne une impression générale de plateau.

Deux unités se distinguent au sein du secteur : la vallée encaissée et boisée du Ferrier et les collines alentours. Du fait d'une position en fond de vallée, le site est très peu visible. L'étude inventorie les points de vue d'où le site est perceptible visuellement et illustre les informations par les photographies de ces vues.

En terme de patrimoine architectural, le projet n'est concerné par aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et aucun périmètre relatif à la protection des sites et Monuments Historiques.

2.2.4.2. Intégration paysagère du projet

Le site étant déjà existant, situé en fond de vallée, et les constructions futures restant limitées, l'étude qualifie les impacts attendus de relativement réduits. Aucune mesure n'est ainsi prévue par le pétitionnaire.

2.2.4.3. Analyse de l'Autorité Environnementale

L'étude présente et illustre de manière satisfaisante le contexte paysager relatif au projet. Elle montre de façon proportionnée que la plate-forme de compostage aura des impacts visuels limités. Des illustrations par photo-montages ou croquis de simulation paysagère à partir des points de vue recensés auraient permis d'appuyer les conclusions de l'étude. Des informations auraient également pu être apportées concernant les impacts potentiels et mesures prises lors de la phase travaux de la plate-forme.

Ainsi, un engagement de préservation des écrans visuels naturels existants sur le site et autour de celui-ci (haies, bouquets d'arbres...), en phase travaux comme en phase exploitation, et, le cas échéant, la reconstitution de corridors écologiques et paysagers seraient à faire ressortir par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.

2.2.5. Gestion des Déchets

2.2.5.1. Contenu de l'étude d'impact

Préalablement, l'étude stipule qu'aucun dépôt sauvage n'existe sur ou aux abords du site et que la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables s'effectue par la communauté de communes des Monts d'Alban.

Les déchets générés par le site sont diversifiés : lots de compost, matériaux filtrants des biofiltres, lubrifiants et huiles usagées issus de l'entretien courant des engins, déchets industriels spéciaux (batteries, filtres à carburant...) et déchets ménagers.

Il est prévu une production annuelle de 10 à 12 tonnes de déchets industriels banals et déchets ménagers et assimilés, de 4 tonnes de déchets industriels spéciaux liés à l'utilisation du séparateur à hydrocarbures (4 vidanges par an du débourdeur/séparateur à hydrocarbures) et de 300 kg de déchets industriels spéciaux.

Les mesures relatives à la gestion des déchets consistent à :

- évacuer vers une filière adaptée (plan d'épandage, Centre de Stockage de Déchets Ultimes ou co-incinération) des lots de compost non-conformes à la norme NFU 44-095,
- recycler en qualité de co-produits les matériaux filtrants des biofiltres en fin de vie,
- stocker dans une caisse palette de 1 000 litres les lubrifiants et huiles usagées avant d'être récupérées par un sous-traitant (contrat de maintenance),
- stocker (fûts et caisse palette) les déchets industriels spéciaux avant d'être enlevés par une société spécialisée,
- collecter les déchets industriels banals dans des caisses évacuées par une société spécialisée,
- évacuer par le système en place les déchets ménagers mis en poubelles.

2.2.5.2. Analyse de l'Autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude aborde la gestion des déchets de façon suffisante, précisant pour chaque type de déchet les productions attendues, les moyens de collecte et l'évacuation prévue.

2.2.6. Nuisances sonores

2.2.6.1. Contenu de l'étude d'impact

Etat actuel

Les habitations les plus proches sont au nombre de 21 réparties sur 5 hameaux dans un rayon de 200 à 700 mètres autour du site.

Les principales sources sonores actuelles sont issues de la circulation routière sur les RD57 et RD86 et des activités agricoles sur le secteur. Une campagne de mesure des niveaux sonores (diurne et nocturne) a été réalisée au droit du site, au niveau de l'habitation de Burg et au niveau du hameau de Bourrellié. Elle montre un niveau acoustique relativement faible (entre 31,3 db(A) et 42,7 db(A)), correspondant à une sensibilité auditive « assez calme ».

Impact sonore

Plusieurs sources sonores potentielles générées par l'exploitation de la plate-forme de compostage sont identifiées : les ventilateurs de process, le broyage des déchets verts et des co-produits, le criblage du compost, les circulations des chargeurs et engins sur le site et les circulations des camions d'approvisionnement, de livraison et d'expédition.

L'impact acoustique a été modélisé au niveau des habitations du Burg et de la Bourrellié par le logiciel « BGS Acoustique » en périodes nocturne et diurne. Les émergences attendues (de 3,2

db(A) à 4 db(A)) sont inférieures aux seuils réglementaires (4 db(A) et 6 db(A)) prévus par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

En conséquence, les mesures prévues ont trait à la maintenance régulière des engins mobiles et à la mise en place et l'entretien régulier de matériels dont les puissances acoustiques correspondent à celles prises en compte pour estimer l'impact prévisionnel du projet. Il est également prévu une limitation de la vitesse sur la voie d'accès au site à 50 km/h afin de réduire les nuisances sonores issues de la circulation routière à proximité du site.

2.2.6.2. Analyse de l'Autorité Environnementale

La caractérisation de l'ambiance sonore actuelle et l'analyse de l'impact acoustique par simulation se révèlent satisfaisantes. Elles montrent que le projet de plate-forme respecte les émergences réglementaires.

2.2.7. Qualité de l'air et nuisances olfactives

2.2.7.1. Contenu de l'étude d'impact

Il n'existe pas de station de mesure de l'air dans le secteur concerné. Le site est situé en zone rurale où aucune activité particulière, hormis quelques élevages et la circulation routière sur les RD 57 et RD86, n'est à l'origine de rejets atmosphériques et de poussières. L'air ambiant est ainsi défini comme étant de bonne qualité.

Les principales odeurs présentes dans un rayon de 3 km autour du site sont liées aux activités agricoles (cultures, épandage...).

Une étude de dispersion des odeurs (étude d'impact olfactif) a été réalisée par la société Odotech en octobre 2009 et une évaluation des risques sanitaires a été menée par le bureau Ginger Environnement et Infrastructures en février 2010.

Les sources d'odeurs potentielles du projet sur le site sont: la zone de réception des boues, de mélange boues-déchets verts, le stockage des déchets verts, la zone de fermentation active (qui contribue à 83 % des émissions d'odeur totales du site), de maturation du compost, de stockage du compost et le bassin de rétention.

Les sources d'émissions atmosphériques générées par l'exploitation du centre de stockage de déchets sont les suivantes :

- l'envol de poussières émises lors des opérations de broyage et de criblage du bois et des déchets verts,
- les rejets gazeux et particuliers émis dans l'air ambiant après traitement sur les biofiltres,
- les rejets gazeux émis dans l'air ambiant par le trafic routier lié au fonctionnement du site (12 à 13 navettes par jour dont 8 à 9 de poids lourds).

2.2.7.2. Maîtrise des rejets atmosphériques et des odeurs

L'étude montre par modélisation que le hameau de Montpourquié est potentiellement le plus exposé aux odeurs générées sur le site et que les concentrations d'odeurs au niveau de ce hameau et de celui du Burg ne respectent pas la réglementation (article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008).

En conséquence, le projet prévoit le confinement de la zone de fermentation active dans un bâtiment afin de canaliser et de traiter par un biofiltre les effluents odorants. Les résultats des modélisations montrent alors un respect des exigences réglementaires à partir d'un abattement d'odeur de 45 % (le niveau d'abattement des odeurs sur biofiltre atteignant en général 70 %).

Concernant les poussières, afin de limiter les envols, il est prévu un dispositif d'arrosage des tas criblés qui fonctionnera en période sèche et venteuse.

Enfin, le trafic généré par les activités de la plate-forme représentera moins de 1 % du trafic total pour la RD999 et environ 2 % du trafic total pour le RD 86 (absence de données pour la RD 57). L'impact sur le chemin d'accès sera en revanche fort car inutilisé actuellement. La modélisation de la dispersion des émanations gazeuses liées au trafic routier (CO, SO₂ et NO₂) donne des résultats de concentrations estimées au niveau des habitations les plus proches très inférieures aux valeurs fixées par l'OMS.

2.2.7.3. Analyse de l'Autorité Environnementale

L'inventaire des sources d'émissions atmosphériques et des sources d'odeurs est correct. Leur impact sur l'environnement est analysé de manière proportionnée dans l'étude et les mesures sont globalement appropriées aux impacts identifiés.

2.2.8. Évaluation des risques sanitaires

2.2.8.1. Contenu de l'étude d'impact

L'évaluation des risques sanitaires réalisée en février 2010 est annexée à l'étude d'impact. Elle a été établie conformément au guide méthodologique élaboré par l'INERIS en 2003 et plus spécifiquement en s'appuyant sur un guide méthodologique de l'ASTEE de juin 2006 concernant l'évaluation du risque sanitaire des installations de compostage soumises à autorisation.

D'une manière générale, l'étude est construite selon les 6 étapes de la démarche d'évaluation des risques. Les sources retenues sont les poussières, les rejets gazeux et particulaires après traitement par biofiltration, les rejets gazeux générés par le trafic routier et les sources sonores (site et trafic). Le seul vecteur retenu, jugé pertinent, pour cette étude est le vecteur « Air » (dans un rayon de 3 km autour du site) et les cibles retenues, jugées pertinentes, correspondent aux habitations les plus proches du site (hameaux du Burg, de la Bourrelie et de Laguette).

Pour le scénario lié aux émissions d'odeurs, l'étude démontre que les risques liés aux activités du site sont acceptables. Pour le scénario lié au bruit, les activités du site (trafic compris) n'engendrent pas de risque supplémentaire. Pour le scénario relatif aux émissions atmosphériques, l'évaluation de l'exposition des populations montre que, pour les substances avec effet de seuil (non cancérigènes), les différents indices sont tous inférieurs à 1 (absence de risque toxicologique lié à l'activité du site) et que pour les substances sans effet de seuil (cancérigènes), les différents indices sont tous inférieurs à 10⁻⁵ (la survenue d'un effet sur la santé est peu probable et le risque est acceptable). Enfin, pour les substances liées au trafic routier, il n'y a pas de risque toxicologique (concentrations très inférieures aux valeurs fixées par l'OMS).

2.2.8.2. Analyse de l'Autorité Environnementale

L'étude d'évaluation des risques sanitaires a été correctement établie dans ses différentes étapes. L'inventaire des sources d'émission et de nuisances est correct et les cibles et voies d'exposition ont bien été recensées.

Les 7 traceurs chimiques retenus apparaissent pertinents et le choix des valeurs toxicologiques de référence proposées parmi les organismes de référence est fondé. L'évaluation des expositions des populations les plus proches de la future installation à partir de l'étude de la dispersion atmosphérique à l'aide d'un calcul gaussien de dispersion des gaz semble pertinente.

Le résultat des calculs des divers indices de risques et de leur sommation permet de démontrer que ceux-ci sont inférieurs aux valeurs guides de l'OMS et que les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la plate-forme de compostage peuvent être considérés comme acceptables pour la population concernée.

Le vecteur « eau » n'a pas été retenu, justifié par l'absence de rejet d'eaux chargées ou potentiellement chargées dans les ruisseaux et par l'absence de nappe souterraine au droit du site. Comme mentionné précédemment, la présence du lac de retenue de Rasisse, en aval du site, sur la

rivière Dadou, et utilisé pour l'alimentation en eau potable par le syndicat AEP du Dadou serait à examiner dans l'étude d'impact dans le cas d'un dysfonctionnement grave ou d'un accident survenant dans la gestion des eaux (impact sur la qualité des eaux de la retenue).

Enfin, le dossier mentionne qu'aucun registre des cancers n'est recensé dans la zone d'étude. Or, le département du Tarn possède un registre des cancers dont la consultation aurait permis d'apporter des données quantitatives intéressantes vis-à-vis du calcul des indices de risque pour des effets sans seuil.

2.2.9. Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activité imprévue, le pétitionnaire indique ne pas envisager de démantèlement total du site mais plutôt de procéder à une reconversion industrielle réutilisant les infrastructures en place.

Le principe de remise en état présenté dans l'étude consiste ainsi à éliminer les stocks restants après arrêt des apports, à vidanger et nettoyer les bassins pompier et de rétention et à vider et curer les dispositifs de traitement. En fonction de la vocation du site, le bâtiment et les systèmes de traitement associés sont ou non démantelés. La cuve enterrée de fioul est vidée, nettoyée, dégazée et inertée au sable.

Cette proposition de remise en état a fait l'objet d'un avis favorable en date du 17 mai 2010 de la part de la commune de Paulinet.

2.2.10. Justification du projet

Sur le plan économique, le pétitionnaire indique l'existence d'une demande locale croissante des producteurs de boues vis-à-vis d'un traitement par compostage des MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement de l'Eau) provenant prioritairement des départements du Tarn et de l'Aveyron.

Le choix du site s'explique par la proximité des zones de production de MIATE (Gaillac, Lavaur, Saint-Affrique, Rodez, Carmaux, Aussillon, Castres et Albi), par un accès facile depuis la RD999 sur un secteur peu habité et peu visible des environs et par un objectif de reconversion de l'ancienne mine de fluorine.

Sur le plan technique, la solution de compostage permet de pallier aux problèmes de stockage des déchets organiques et d'en assurer une valorisation plus aisée par commercialisation du compost fabriqué répondant à la norme NFU 44-095 et par recyclage agricole via un plan d'épandage propre à la plate-forme.

2.2.11. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière exhaustive les éléments de l'étude d'impact. Il est clair et lisible pour un public non averti. Sur la forme, du fait de sa présentation très linéaire, l'ajout de tableaux de synthèse (état initial, enjeu, impact, mesure) par thématique environnementale (eau, sol, air, milieu naturel, paysage, santé...) aurait permis de faciliter sa lecture.

3. Analyse de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et des articles R. 512-6 5° et R. 512-9, une étude de dangers a été fournie.

3.1. Contenu de l'étude de dangers

La méthodologie d'analyse et de réduction des risques suivie comprend les étapes suivantes :

- le recueil d'informations disponibles,
- l'identification et l'analyse de risques de l'installation,
- la schématisation des scénarios d'accidents majeurs retenus,
- l'évaluation de leurs conséquences physiques,
- la détermination des barrières prépondérantes pour la sécurité et leur justification.

Le dossier présente les composantes de l'environnement à protéger :

- zones habitées: les habitations les plus proches sont la ferme du Burg à 200 mètres au Nord du site et le hameau de « La Bourrelié » à 550 mètres à l'Est du site,
- zones et usages sensibles: la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Oulas » à 200 mètres en aval de l'ancienne mine de Burg. Aucun des captages AEP n'est concerné par la zone d'activité de Burg (les plus proches, les sources du ruisseau Ferrier, se situent à 1,2 km au Nord-Est de la zone d'activité),
- voies de circulation : RD 57 à environ 500 mètres au Nord-Ouest du site,
- réseaux: les réseaux les plus proches sont le réseau électrique et le réseau AEP.

3.1.1. Identification des risques

Le dossier présente les risques potentiels associés au fonctionnement de la plate-forme de compostage:

- les risques liés aux produits utilisés classés en 4 catégories : les matières premières solides combustibles (risque d'incendie), les produits intermédiaires/produits finis (risque de feu couvant), les produits générés par l'activité (risques d'émanations gazeuses et risques de dispersion) et le fuel ;
- les risques liés aux installations ;
- les risques liés au process liés à une défaillance d'équipements ou à une défaillance humaine.

3.1.2. Analyse des risques identifiés et conséquences des scénarios retenus

Risque incendie

L'étude a identifié 4 scénarios incendie sur 3 zones de stockage différentes (zone A de stockage de déchets verts et refus à proximité d'un parking séparé par un espace vert, zones B et C liées par leur proximité correspondant aux refus de criblage) et sur la zone de dépotage de fuel.

Pour la zone A, l'étude a considéré que les zones de dangers générées par le flux thermique restaient dans les limites du site avec des effets mineurs sur le parking. Les zones B et C et la zone de dépotage fuel font apparaître une zone de seuil d'effet réversible hors site sur un talus et une parcelle boisée (parcelle 66). Les barrières de sécurité consistent en la mise en place de consignes, la formation des opérateurs et un contrôle permanent lors du dépotage.

Dans l'ensemble, le site n'est pas considéré comme à risque, les produits entrants et finis étant par ailleurs peu combustibles. Les barrières de sécurité reposent en grande partie sur les moyens humains.

Risque explosion/projection

L'explosion d'un pneumatique d'un camion de livraison de fuel (scénario 4) n'est pas coté en gravité car les zones de dangers empiètent uniquement sur un talus.

Risque toxique

La combustion du compost sur les aires de maturation et stockage génère principalement du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des suies. Le compost étant peu inflammable, il n'a pas fait l'objet d'étude particulière car le taux de combustion et le pouvoir émissif des flammes produites ne sont pas connus ce qui rend toute modélisation approximative. Ce type de feu génère des fumées concentrées près du sol. L'orientation des vents dominants et le relief indiquent que les fumées resteront très localisées. Les modélisations de la dispersion des fumées pour les scénarios considérés font apparaître des seuils de toxicité non atteints.

Risque pollution accidentelle

La distribution de fioul et le lavage sont effectués sur une aire étanche de 50 m² entouré d'un rebord de 15 cm. En cas d'accident, les liquides sont maintenus sur rétention, collectés et traités. En cas de fuite au dépotage, le fuel (5 000 litres au maximum) sera confiné au niveau de l'aire de lavage. L'évacuation des eaux pluviales se fera par un avaloir placé en point bas équipé d'un obturateur fermé avant toute opération de dépotage.

Les aires techniques sont étanchées par enrobé, toutes les eaux sont collectées, le bassin technique est étanché par une géomembrane, la cuve de fioul est enterrée et est à double paroi avec détecteur de fuite. Lors d'un incendie, les pompes de relevage sont stoppées et les eaux ayant servi à l'extinction sont stockées sur le site. Après contrôle, ces eaux sont renvoyées vers le bassin de rétention ou pompées par une société spécialisée.

3.1.3. Moyens de prévention et de protection - Organisation des secours

Le site est équipé de moyens de défense pour lutter contre les incendies (3 robinets d'incendie, extincteurs et réserve d'eau) et contre les pollutions (pompes de relevage, stockage eaux sur site...)

Les moyens de secours externes sont assurés essentiellement par la caserne de sapeurs pompiers d'Alban.

3.2. Analyse de l'Autorité Environnementale

Les risques sont correctement identifiés. L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

4. Conclusion

Dans l'ensemble, bien que l'état initial aurait mérité quelques approfondissements et mises à jour légères pour certaines thématiques (eau, milieu naturel), il peut être considéré que l'étude d'impact aborde de façon suffisante les principaux enjeux environnementaux liés au projet de plateforme de compostage. Concernant les impacts, une différenciation plus marquée des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires par thématique environnementale aurait permis une analyse plus pertinente des effets potentiels du projet. Il conviendra par ailleurs d'établir une évaluation des incidences Natura 2000 à intégrer au dossier.

Le projet s'implantant sur des terrains déjà anthropisés et nécessitant une extension d'emprise modérée pour la création du bassin de stockage, les mesures définies sont d'une manière générale en adéquation avec l'analyse de l'environnement.

L'étude de dangers présente par ailleurs de manière satisfaisante les éléments montrant que les risques résiduels sont acceptables.

L'étude d'impact et les études associées jointes répondent ainsi globalement aux objectifs qui leur sont assignés proportionnellement à la nature du projet et au contexte local.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale,
et par délégation,
Le directeur régional
Le Directeur Adjoint

Thierry GALIBERT